## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de l'Île de Houat REPUBLIQUE FRANÇAISE



Envoyé en préfecture le 20/03/2024 Reçu en préfecture le 20/03/2024 Publié le

ID: 056-215600867-20240129-202409-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-9

## **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice

Présents

Votants

10

10

10

Date de la convocation :

26 janvier 2024

Date d'affichage :

26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

<u>Présents</u>: LE FUR Philippe, LE ROUX François, Claudine LE BERRE, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May, Matthieu GAILLARD

Absents:

## Objet de la délibération :

EPF: CESSION DE L'USUFRUIT DE LA MAISON « TY GERMAINE » A LA COMMUNE

Vote POUR: 10

Vote CONTRE: 0

Abstention: 0

Secrétaire de séance : Frédéric LE ROUX

Lors de l'achat de la maison de Mme Cohic dite « Ty Germaine » par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), l'EPF a acquis la pleine propriété.

Afin de permettre à la commune de HOUAT de réaliser les travaux de réhabilitation du bien en trois logements (rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et combles), il convient d'opérer à un démembrement de propriété. L'EPF cèdera l'usufruit à la commune.

## Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le démembrement de la propriété et la cession de l'usufruit à la commune par l'EPF.

